Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 074-217400167-20261007-DE2026099-DE

COMMUNE D'ARCHAMPS **DE2026099**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° DE2026099

Le sept octobre deux-mille-vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David ZAMOFING, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : le 02 octobre 2026

Présents : David ZAMOFING, Anthony REY, Véronique MAGNIN, Manuel RITLEWSKI, Vincent MAYET, Ute HAMILTON-JAMES, Amalia MARTINEZ, Jean-Baptiste GOIRAN-MANFREDINI, Benoît HALILAJ, Alina STOIAN, Anaïs REY-LAESER, Anne RIESEN, Nathalie HERLEMONT, Cyril KHAROUA, Philippe BAUDRION.

Absents excusés : Anaïs FRANCESCHI, Nicole GOUJON, François CATHERINET, Nicolas BONCI.

Secrétaire de séance : Benoit HALILAJ.

Pouvoirs :

- Nicole GOUJON a donné pouvoir à Vincent MAYET,
- François CATHERINET a donné pouvoir à Véronique MAGNIN,
- Nicolas BONCI a donné pouvoir à Manuel RITLEWSKI

Approbation du plan d'exploitation et de viabilité hivernale (saison 2026-2027)

Il est rappelé que le plan d'exploitation et de viabilité hivernale (P.E.V.H) détermine les priorités d'intervention et les moyens mis à disposition des agents pour organiser le salage et le déneigement durant la saison d'hiver.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler le P.E.V.H approuvé l'année passée et notamment le fait que le dégagement des voies privées ne sera pas assuré par les services.

En effet, l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales précise que « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et comprend notamment tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ». Aucune disposition légale ne contraint donc le Maire à intervenir sur les voies privées non ouvertes à la circulation publique. Par ailleurs, le salage et le déneigement de ces voies privées, notamment celles des lotissements, supposent des moyens matériels et humains importants et engendrent un risque pour les conducteurs du chasse-neige car des véhicules sont fréquemment stationnés sur la voie à déneiger.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 074-217400167-20261007-DE2026099-DE

Après avoir entendu cet exposé,
Après avoir pris connaissance du P.E.V.H 2026/2027,
Considérant que le déneigement et le salage des voies privées relève de la responsabilité des propriétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le P.E.V.H pour la saison 2026/2027 tel que joint en annexe à la présente délibération,
- **DIT** que le dégagement des voies privées ne sera pas assuré par les services communaux,
- **DIT** que le P.E.V.H est consultable en mairie.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés

Le secrétaire
Benoit HALILAJ

Le Maire
David ZAMOFING

MAIRIE D'ARCHAMPS (Haute-Savoie)

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte le :
Télétransmis en préfecture le :
Affiché le :